

EXPÉRIENCES D'UN JUGE INFORMATEUR ⁽¹⁾

par Paul SAVARY

Juge informateur de l'Arrondissement de Vevey-Montreux

Pour un juge, parler de ses expériences, c'est dévoiler ses pensées intimes, c'est faire connaître ses succès et ses défaites. C'est vouloir aussi, en quelques minutes, parler de sa philosophie, de son sens de l'humain, des doutes qui l'assaillent, de ses espérances comme aussi de ses désespoirs. Un sentiment de pudeur fait qu'il ne peut s'y résoudre qu'avec réserve.

Je ne suis pas un théoricien, je ne suis pas même un juriste, je suis tout simplement un homme qui, par les hasards de la vie a été amené à occuper une place au sein de la magistrature judiciaire. ²

Rien ne m'avait préparé à cela, mais une fois investi de mes fonctions, je me suis donné complètement à la tâche qui m'était confiée, car je ne concevais pas que je puisse collaborer à l'œuvre de justice sans donner le meilleur de moi-même aux justiciables dont j'avais la périlleuse mission d'établir les fautes.

J'ai premièrement procédé à une analyse des qualités nécessaires au juge de l'instruction.

Il m'a paru qu'un juge devait avoir le sens des responsabilités, être observateur, avoir de la patience, de l'imagination, de la culture, du caractère, posséder enfin l'expérience des hommes. Puis, faisant mon propre inventaire, je ne pouvais pas ne pas m'apercevoir que je ne possédais pas toutes ces qualités, loin de là. Je pris alors la décision de cultiver ce que je possédais déjà et d'acquérir ce qui me faisait défaut.

Malgré mes efforts, je n'ai pas atteint le but que je m'étais fixé. Il y a une telle grandeur dans les fonctions de juge que celui qui les exerce peut avoir le sentiment de sa propre faiblesse. Ceux qui n'ont jamais jugé ne peuvent comprendre combien il est difficile d'être juste et de savoir s'oublier afin de remplir sa mission.

Le problème de la justice est un problème qui ne peut pas trouver de véritable solution, les lois ne pouvant être justes pour tout le monde.

Montesquieu a dit: « Il ne faut pas obéir à la loi parce qu'elle est juste, mais parce qu'elle est la loi. Et celui qui lui obéit parce qu'elle est juste ne lui obéit pas par où il doit. »

Lorsque Socrate comparait devant le Tribunal d'Athènes, 281 héliastes le déclarent coupable, 275 le déclarent innocent. Après sa condamnation à mort

son disciple Criton lui rend visite dans son cachot et lui propose l'évasion. Socrate s'interroge:

« Socrate, que vas-tu faire? Exécuter l'entreprise que tu prépares, est-ce autre chose que de ruiner, autant qu'il est en toi, les lois de la République? Penses-tu qu'un Etat puisse subsister quand les jugements y sont non seulement sans force, mais encore méprisés et foulés aux pieds par les particuliers? Si tu fais ce que tu as résolu, tu ne rendras ni ta cause, ni celle des tiens meilleurs, ni plus justes, ni plus sainte, soit pendant ta vie, soit après ta mort. Si tu sors d'ici honteusement, repoussant l'injustice par l'injustice, le mal par le mal, tu manqueras au traité qui t'engage envers nous, tu nuiras à une foule de gens qui ne devaient point attendre cela de toi, à toi-même, à nous, à tes amis, à ta patrie. »

Oui, le juge n'a pas à interpréter les lois, à discuter de leur validité. Il n'a pas à examiner si elles ont été influencées par une époque, une politique. Elles ont été faites pour le bien commun alors même qu'elles peuvent être injustes dans des cas particuliers.

Mais le juge doit les appliquer avec sagesse et compréhension. C'est pourquoi la personnalité du juge, dans l'administration de la justice pénale, joue un rôle considérable.

Le problème essentiel du droit pénal est celui de la justification de la peine. D'aucuns voudraient voir dans la peine une sanction des violations des lois morales, d'autres une défense de la société. J'estime que ces théories ne s'excluent pas, elles se complètent. Je précise immédiatement que je donne la prééminence à la défense sociale.

L'homme, pour pouvoir vivre en société, doit abandonner une partie de ses libertés et avoir des rapports normaux avec ses semblables; la lutte pour l'existence le met en opposition constante avec eux. C'est une nécessité que de l'empêcher d'agir selon les lois de la jungle. Comment et par quels moyens y parvenir?

C'est là tout le problème.

Le grand juriste Portalis a dit: « On a vu des Etats bien gouvernés avec de mauvaises lois, mais on n'a jamais vu de pays, quelque excellentes que fussent ses lois, bien gouvernés par des hommes sans lumière et sans justice. »

Le juge doit-il appliquer strictement la loi?

Sans doute, mais avec une conscience d'honnête homme.

¹ La loi vaudoise n'exige pas des juges informateurs qu'ils soient juristes.

² Conférence faite le 11.11.54 à l'Institut suisse de police.

Plus j'avance dans la carrière, plus j'ai de compréhension pour les fautes et misères humaines. Il est cependant nécessaire de se défendre contre les sentiments générateurs de faiblesse et de facilité. Chaque fois que ma sensibilité est à fleur de peau, qu'elle me fait mal, je réagis immédiatement, car j'ai compris que cette sensibilité n'était pas née nécessairement de pensées charitables, mais que c'était ma personne qui était atteinte par la misère des autres. La vraie charité exige un sacrifice. La sensiblerie n'en exige pas. Non, la compréhension du juge est née de la raison qui donne la démonstration de l'injustice qu'il y a par le monde. On naît beau ou laid, intelligent ou bête, sain ou malade, dans un milieu moral ou pervers. Et la vie vous est cruelle ou douce. Comme le chemin est plus long et difficile, pour certains, avant d'atteindre le but, quel qu'il soit ! La récompense est-elle toujours à la mesure de l'effort fourni !

Et il faut juger les hommes à la même échelle.

Et je collabore à cette justice des hommes. Pourquoi ?

Tout simplement parce que je ne suis jamais découragé ; je crois en l'homme et en la puissance de la conscience. Certes, j'ai perdu bien des illusions sur le genre humain. J'ai découvert bien des gouffres. J'ai compris que l'homme est faible, si haut que soit son rang parmi ses semblables, que souvent et facilement il se laisse entraîner à commettre des actes vils ; qu'il ne sait pas toujours, alors qu'il en est encore temps, chasser les influences qu'il sait pourtant pernicieuses ; que souvent il justifie ses propres faiblesses par celles des autres. Je sais tout cela, mais je sais aussi que l'homme recherche le beau et le bien, qu'il aspire à la justice sur la terre et dans le ciel. La paix de l'âme n'est pas une vaine formule, tous les hommes la désirent. C'est pourquoi il vaut la peine d'examiner le comportement humain avec sympathie, en croyant à la possibilité d'une régénération ; je crois qu'il faut tout faire pour redonner à l'homme qui a commis une faute, une dignité qui lui permette de reprendre une place dans la société. C'est dans cet esprit qu'il faut envisager l'application du sursis : une prime donnée à la bonne conduite, un encouragement au bien, une raison d'espérer.

Et il ne faut pas trop s'occuper de l'opinion publique. Elle a une certaine valeur puisqu'elle influe sur les hommes qui légifèrent et sur ceux qui appliquent les lois, mais le public n'a que rarement une opinion nuancée.

Il ne faut pas se frapper à la vue du fossé qui parfois sépare le public du juge. L'un voudrait une condamnation ou un acquittement selon ses propres sentiments, l'autre veut punir selon l'esprit du code et sa conscience. Il est presque toujours dangereux de juger d'après ses sentiments, autant pour le public que pour le juge, car ce qui paraît équitable n'est pas nécessairement juste.

Je suis convaincu que si l'on veut maintenir l'ordre dans la société, si l'on veut préserver l'individu et l'espèce, il est indispensable qu'une sanction sévère accompagne la faute et je crois que parfois, tout en étant humaine, cette sanction ne pourra pas être basée seulement sur la culpabilité subjective du justiciable. En effet, à vouloir tout comprendre, on voudra tout expliquer et par conséquent tout pardonner. Cela représente pour la société un grand danger car il est indispensable que les candidats aux délits sachent que le châtiment les attend.

L'homme a une conscience, des idéaux, une morale, mais il est nécessaire de l'aider, afin qu'il se maintienne dans le droit chemin. J'ai trop l'expérience des hommes, expérience puisée dans mes activités passées et présentes, pour ne pas savoir que si l'homme cultive le bien, lorsque son intérêt personnel est en jeu, il peut facilement oublier les principes moraux dont il fait état dans la vie courante, pour assouvir son besoin de richesse, de domination, ou tout simplement ses vices qui n'étaient qu'en sommeil. Il faut maintenir par la force l'homme dans le droit chemin. Il est nécessaire de limiter la liberté de l'homme par des lois qu'il faut appliquer avec vigueur.

Cette nécessité ne doit pas empêcher le juge de chercher à établir les causes de la faute, les mobiles, les excuses éventuelles. Jadis, le juge instructeur établissait les faits et sa mission était terminée. Aujourd'hui, pour saisir la vérité, établir la culpabilité subjective, le juge doit avoir la science du cœur humain. Son instruction devra permettre à l'autorité de jugement de sanctionner la faute selon la personnalité, la psychologie du coupable. C'est la raison pour laquelle le droit pénal moderne ne se conçoit pas sans une étroite collaboration entre la police, le magistrat enquêteur et l'autorité de jugement.

Le droit pénal est passionnant pour le juge parce que le magistrat ne peut pas séparer sa propre philosophie de l'étude du prévenu. Il doit connaître le droit mais il doit l'appliquer avec mesure et sagesse. Il doit être le protecteur de la société tout en respectant les libertés individuelles. Il doit chercher le juste milieu qui sauvegarde à la fois les droits de la société et ceux de l'individu. Il doit chercher à être juste et humain. Cette recherche est difficile et il est évident que le malaise que l'on ressent parfois dans l'administration de la justice pénale a sa cause dans la difficulté de trouver le juste équilibre.

Il ne faut pas avoir honte de ce malaise. Il nous honore et témoigne de notre besoin de justice.

Les magistrats cherchent toujours consciencieusement cette vérité qui se dérobe, tant est grande la contradiction entre les besoins naturels de l'individu et ceux de la société, tant il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir la réelle culpabilité interne du prévenu. Quand on sait combien il est difficile de connaître le fond des choses, comment oser prétendre

connaître le fond des cœurs ! Appliquer la loi, c'est relativement facile. Punir selon la gravité subjective l'est moins. Et la décision finale qui interviendra ne sera pas toujours équitable. Elle sera parfois injuste et pourra comporter des inégalités de traitement.

Il est impossible de résoudre tous ces problèmes. C'est pourquoi, en définitive, il faut faire confiance aux hommes qui ont la lourde tâche de calculer la faute, de juger et il faut que ces hommes, à leur tour, inspirent confiance aux justiciables.

Que faut-il faire pour inspirer cette confiance ?

Ce qui me paraît de première importance est la connaissance du cœur humain. Science difficile qui commence par la connaissance de son propre cœur. Le sage de l'antiquité qui avait fait graver dans la pierre du temple de Delphes cette phrase, reprise par Socrate : « Connais-toi toi-même », exigeait une sagesse que bien peu d'hommes possèdent. Je ne crois pas que le développement de la psychologie, les connaissances nées des travaux de Freud, d'Adler ou de Jung, travaux qui nous ont donné une nouvelle vision du comportement humain, nous aideront à comprendre notre personnalité. Ils nous permettent de rectifier des erreurs, de découvrir de nouveaux horizons, mais l'horizon n'est jamais atteint et s'il nous attire ce n'est que pour nous permettre d'en découvrir de nouveaux.

Pour le juge, cette science nouvelle augmente les difficultés dans l'appréciation de la culpabilité subjective puisqu'elle met au premier plan l'importance dans notre comportement des réactions affectives conditionnées par le milieu et paraît établir que nous sommes déterminés par des impressions affectives qui datent souvent de l'enfance.

Le développement de la Science d'une part et le développement des sciences de l'âme d'autre part sont si grands que la tâche du juge offrira toujours plus de difficultés.

Cette difficulté est déjà présente à l'esprit du juge, et aussi des justiciables. C'est probablement pourquoi beaucoup de personnes pensent que le juge pourrait condamner en proportion du dommage sans s'occuper de l'intention dolosive, de la responsabilité morale du prévenu, c'est-à-dire sans chercher à savoir si ce dernier est déficient, anormal, fou, infantile, irresponsable. Pour le juge, ce serait une solution facile. Faut-il l'adopter et revenir en arrière de plusieurs siècles ? C'est impossible. Pourtant, le Dr Alexis Carrel, dans ses « Réflexions sur la conduite de la vie », dit en particulier ceci :

« Dans quelle mesure un homme donné est-il responsable d'un acte donné ? Nous ne le savons pas. Nul ne peut explorer le cerveau, les organes et l'esprit de son voisin et y découvrir les causes de ses actes. Le juge lui-même n'est qu'un homme. Par conséquent incapable de sonder l'âme des autres hommes. Il faut qu'il renonce à chercher, même avec le secours du

psychiatre, si un prévenu est moralement responsable ou non de sa conduite. Il faut qu'il se contente de déterminer si l'inculpé est réellement l'auteur du crime. La colère, l'ivresse, la faiblesse d'esprit ou la folie ne doivent pas être une excuse pour le criminel. Que l'agresseur soit un ivrogne, un fou ou un gangster, il n'en a pas moins fait une victime. Le dommage subi par celle-ci n'est pas atténué par l'irresponsabilité morale de l'auteur du crime. Le fou qui tue son voisin est aussi nuisible que l'assassin de profession. La société n'a pas qualité pour punir, mais elle a le devoir de protéger ses membres : par conséquent de mettre hors d'état de nuire ceux qui sont dangereux pour l'existence de leurs voisins, ou pour leur progrès matériel ou spirituel. »

Ces propos du grand médecin, du savant de renommée mondiale, laissent de côté tout le problème de la responsabilité. Il paraît oublier que nous sommes tous solidaires et que la société endosse elle-même une part de responsabilité.

Je ne retiens qu'une chose du propos de Carrel : lorsqu'une vie a été enlevée, même en tenant compte des circonstances atténuantes que le droit moderne admet, le juge doit être sévère, les passions, bonnes ou mauvaises ne devant jamais être une justification. Dans les crimes passionnels, je ne crois pas à la vertu de l'exemple, mais il faut que l'on sache que l'on n'a pas le droit d'enlever une vie humaine.

Je ne puis admettre que rarement les acquittements de meurtriers. Le déterminisme ou un sentimentalisme veule ne peuvent être des excuses. Admettre des circonstances atténuantes, d'accord. Un acquittement, c'est presque un acquiescement.

La question est de savoir si, alors que nous sommes déterminés dans une mesure considérable, la petite place laissée à la volonté est suffisante pour neutraliser ces forces souterraines que sont les hérédités, l'éducation, les déficiences morales et physiques.

La réponse, c'est la vie de tous les jours, de notre propre vie qui met en évidence que nous pouvons ce que nous voulons, alors même que notre décision nous coûte particulièrement. Mais cette décision, pour être prise a besoin de cette force mystérieuse et extraordinaire, qui nous différencie de l'animal, et qui a sa source dans la conscience. Pour cela, point n'est besoin de l'intelligence ou de qualités physiques. Le désir du bien et du beau s'acquiert par la discipline. Tous les êtres humains ne peuvent l'avoir au même degré, mais tous, dans une certaine mesure, ont la possibilité de le développer. La justice sera alors de juger non pas d'après le résultat mais selon le degré de l'effort qui a été exigé.

Un fait demeure. Dans notre droit pénal moderne, il faut en règle générale, pour que l'auteur soit puni que l'infraction soit intentionnelle, que le délinquant ait conscience et la volonté de faire le mal. C'est donc une obligation pour le juge de chercher à établir

que l'auteur de l'acte délictueux a agi alors qu'il se rendait compte de la portée de ses actes, qu'il avait la possibilité ou la faculté de distinguer entre le bien et le mal et d'agir selon son jugement.

Le juge doit donc chercher à comprendre la genèse du délit; connaître les antécédents personnels du sujet, les facteurs qui influent l'hérédité, l'alcoolisme, certaines maladies vénériennes, d'autres comme la tuberculose, étudier le psychisme du prévenu.

Doit-il, d'autre part, chercher une explication dans les caractères physiques? Je ne le pense pas. Il fut un temps où, influencés par les travaux de Lombroso et de Lavater, les pénalistes admettaient que les criminels avaient des caractères spéciaux. On pouvait reconnaître un criminel avant qu'il ait commis un délit. On ne s'est pas encore dégagé complètement de l'influence lombrosienne. Il me paraît cependant qu'il est difficile d'admettre une théorie basée sur l'influence du moral sur le physique et qu'aux imperfections physiques sont liés des défauts moraux. Qu'on puisse établir des rapprochements, c'est certain.

Cependant, lorsqu'il s'agit de rendre la justice, on n'a pas le droit de se faire une opinion sur la base de généralités. A cela, je préfère de beaucoup me faire une opinion d'après le déterminisme psychologique et social.

Nous devons bien admettre que nous sommes dans l'impossibilité de distinguer sur nos visages les stigmates du criminel.

Il est parfois difficile de ne pas se laisser influencer par le physique d'un individu. Il faut souvent un effort pour en faire abstraction, mais il faut faire cet effort. Je le sais, on peut aussi se tromper en étudiant la psychologie de l'homme, mais dans ce domaine, on peut demander les lumières d'un expert. Bien sûr, il serait préférable que le juge n'ait pas à recourir aux spécialistes pour se faire une opinion. Mais si l'on peut exiger de lui de bonnes connaissances des sciences psychologiques et morales, on ne peut exiger qu'il soit universel. Théoriquement, il faudrait que sa formation ne soit pas seulement juridique, mais scientifique, criminologique, un peu médicale et psychiatrique, sans parler de toutes les connaissances de base concernant l'industrie, la banque, la chimie, etc.

C'est impossible et pourtant le juge est professionnellement dans l'obligation de s'occuper de toutes les activités de l'homme.

Il faut donc avoir recours aux experts. Mais cela ne veut pas dire que le juge perdra la liberté de se faire une opinion tout en utilisant les données de l'expertise.

Le professeur Demontès, de la Faculté de droit de Montpellier dit un jour:

« Le juge doit tenir compte de l'individu, de chaque individu comme d'une réalité irréductible à la masse. Le juriste doit tenir compte d'un monde où la science a pris une place énorme. Il doit utiliser les résultats scientifiques, collaborer avec le chimiste, le physicien.

Il arrive que la preuve d'un délit paraisse au point de vue scientifique de l'expert chargé d'établir cette preuve d'une façon irréfutable.

« Et pourtant, le juge plus ou moins tenu par les conclusions de l'expert, mais porté à raisonner de façon radicalement opposée, voit dans les mêmes faits des raisons de relaxer le prévenu. »

Ces lignes ont été écrites deux ou trois ans avant l'affaire des arsenics dans le procès intenté à la dame de Loudun. Et aujourd'hui, M^{me} Lafarge serait probablement acquittée.

Je recours très souvent aux services des experts psychiatres. Je trouve leurs travaux admirables. Lorsqu'on étudie une expertise psychiatrique, on découvre un monde inconnu, plein de mystère pour le profane. Le médecin donne des explications qui paraissent apporter quelques lumières à la recherche de la vérité. Mais chacun sa vérité a dit Pirandello. Et il arrive que plusieurs experts se contredisent. Ils ont chacun leur vérité. Et ils sont peut-être dans le vrai!

Il est juste de dire que l'âme humaine est bien complexe. Plus j'avance dans la carrière, plus je me débats dans les difficultés lorsque je cherche le chemin que l'esprit d'un prévenu a parcouru avant de l'amener à commettre un délit. Et puis le mensonge pénètre partout dans la vie en société. Il est vrai que cette vie ne serait pas possible si l'on pouvait lire les pensées intimes de ses semblables. On ne se montre que rarement à son entourage sous un jour qui correspond à la réalité. On sauve la face en jouant de l'hypocrisie comme du mensonge. On ment souvent à soi-même sans s'en rendre compte. C'est Vauvenargues qui disait il y a bien longtemps: « Le désir de plaire est déjà un mensonge. »

Où commence le mensonge?

Au fait, on peut dire que médicalement et philosophiquement on peut tout expliquer et, pénalement, souvent pardonner. Tout est possible avec le comportement humain. Tout peut s'expliquer, c'est-à-dire que l'on peut toujours trouver des excuses valables.

Mais l'expert psychologue ou psychiatre peut-il tout prévoir? Je ne le crois pas.

Dans les petites affaires, le juge psychologue qui n'ignore pas les problèmes que pose le psychisme humain et qui pense, réfléchit et a la volonté de rechercher les clés du problème à l'aide de son intuition alimentée par l'étude du prévenu qui est en face de lui, arrivera souvent à saisir la vérité. Il sera parfois dans l'erreur. Le sera-t-il plus souvent que le spécialiste?

Dans mon arrondissement, il y a quelques années, un homme a été condamné à plusieurs années de réclusion. L'année dernière, lors de la révision de son procès qui s'est terminé par un acquittement, l'on s'est rendu compte que le portrait psychologique de la dénonciatrice était complètement faux. Il avait été établi par un savant dont les compétences sont indiscutables.

J'ai instruit une très importante affaire criminelle au début de ma carrière, il y a de cela quinze ans. Un père de famille avait tué sa femme, son fils de douze ans et son bébé de six semaines. Crime atroce. Les trois victimes avaient été étranglées et saignées au poignet. La maîtresse restait en vie. Examiné au cours d'un séjour de six mois dans une clinique psychiatrique, le meurtrier fut déclaré par les experts 100% responsable. Il a été très justement condamné à la prison perpétuelle. A l'époque, j'avais été très satisfait des conclusions des experts, qui donnaient une très grande force à l'accusation. Depuis, avec mon expérience j'ai reconsidéré le cas. Et je ne puis admettre qu'on ait jugé cet homme sain à 100%. Lorsqu'on tue sa femme, il peut y avoir des raisons, mais un enfant de douze ans, que l'on a en adoration, et un pauvre bébé innocent ! Cela dépasse l'entendement. Cet homme, au moment d'agir, n'était plus dans son état normal quoi qu'en aient pu penser les experts.

Je ne parle pas de ce cas pour enlever sa valeur au travail des experts, mais tout simplement pour rappeler qu'il est toujours difficile d'avoir une vision exacte des circonstances qui ont précédé un délit ou un crime.

L'expérience nous donne la démonstration que beaucoup de délinquants présentent des anomalies mentales. Mais il est aussi certain que le pourcentage des hommes qui sont atteints d'anomalies mentales et qui ne commettent pas de délit est très grand.

Il faut voir l'ensemble du problème, qui est conditionné à son tour par une multitude de problèmes biologiques, neurologiques, psychologiques, psychiatriques, sociaux, etc. Ces données nous aident à mesurer le degré de culpabilité des délinquants, mais la défense de la société exige que l'on ne donne pas une importance démesurée à tout ce qui peut expliquer le drame d'une existence. Le drame est le compagnon de toute vie et à quelques exceptions près, normal ou pas, l'homme a le pouvoir de dominer sa passion.

Il sera toujours difficile de déterminer les vrais mobiles d'un crime et de mettre d'accord, en quelque sorte, l'homme et son acte. Il n'en demeurera pas moins éternellement vrai que la société a le droit de pourvoir à sa défense et que c'est pour elle une nécessité. Ce qui n'empêchera pas d'allier à la répression traitement et la réadaptation du coupable.

Notre époque se caractérise par un déséquilibre moral et l'une des incidences de cet état de fait est que les hommes veulent vivre au-dessus de leurs possibilités. Pour eux, tous les moyens sont bons pour jouir pleinement de biens matériels qui leur paraissent indispensables et tous les moyens sont bons pour acquérir ces biens. Mais est-il équitable de juger sévèrement l'époque contemporaine ? Je ne le pense pas. Certes, quantitativement il y a plus de délits que dans le passé, mais cela ne veut pas dire du tout qu'il y ait actuellement une baisse de la moralité.

Si l'on songe aux possibilités offertes actuellement à chacun de se déplacer, de lire, de voir, d'entendre, on ne peut qu'être étonné de constater combien l'homme résiste aux tentations et aux appels de l'amoralité.

Le grand criminaliste français, le Dr Locard, a dit dans l'un de ses ouvrages :

« La cause profonde, la cause vraie, de l'augmentation de certains crimes, c'est l'abaissement de la moralité et la multiplication des lésions mentales. L'idiotie morale n'est pas un mot, c'est un fait. »

Je ne partage pas complètement cette opinion. Il n'y a pas de baisse de la moralité, mais par contre il y a une augmentation sensible des maladies de l'âme dues à la trépidation de notre actuel genre de vie.

J'ai esquissé quelques-uns des problèmes qui se posent au juge et je désire maintenant prendre position.

Je suis un juge optimiste; je ne prends pas le comportement humain au tragique, car les belles actions l'emportent de beaucoup dans la balance sur les mauvaises. Et j'aime ma profession de juge parce qu'elle m'a permis de comprendre la vie.

L'humanité est pleine de laideurs, de déchéances, d'abandons, mais pour celui qui sait voir réellement, la lumière née de l'esprit permet à cette humanité l'espoir d'une perfection.

Pour aimer l'homme, il faut être humble, avoir conscience de sa petitesse, mais être sensible à la grandeur d'une humanité qui cherche le bonheur sain de tous et non de quelques privilégiés. Et si l'on a vaincu, il ne faut pas avoir l'orgueil de sa victoire, mais un sentiment de reconnaissance.

Dans un ouvrage récent étudiant le crime, le Dr Gultzof dit : « Si nous ne sommes pas tous des criminels, c'est que chez quelques-uns parmi nous, les tendances morbides ne sont pas suffisamment fortes pour les y pousser et chez la plupart la peur du gendarme domine le désir de tuer. »

Et ailleurs :

« Les facultés psychiques dont nous sommes pourvus dans une mesure déterminée nous aident à faire figure de braves gens, cependant, la différence entre nous et les criminels n'est pas qualitative, mais simplement quantitative. »

Et puisque j'en suis aux citations, celle-ci, de Gide, puisée dans son ouvrage : « Souvenirs de Cour d'assises » :

« Je sais par expérience que c'est tout autre chose d'écouter rendre la justice ou d'aider à la rendre soi-même. Quand on est dans le public, on peut y croire encore. Assis sur le banc des jurés, on se redit la parole du Christ : « Ne jugez point. »

C'est pourquoi, tout en pensant à cette justice que je désire sévère par nécessité, je frémis à la responsabilité qui est celle de qui doit juger son semblable.

Lorsque le prévenu est dans le cabinet du juge ou entre les quatre murs de la prison, la discussion qui

s'engage entre les parties est toute en profondeur. L'un se tient sur ses gardes, l'autre cherche à percevoir, si je puis dire, les pensées qui se dérobent. C'est une lutte inégale au cours de laquelle le juge n'a pas nécessairement l'avantage. Il ne peut sortir vainqueur que s'il cherche à comprendre la mentalité, le psychisme de l'homme qu'il interroge. Le prévenu saisit parfaitement bien ce que veut deviner le juge. Il se tient sur ses gardes, il cherche à l'induire en erreur. La force du juge est alors de chercher la faille par laquelle il pourra entrer dans la citadelle.

Il arrive que le juge soit impuissant. Cela arrive le plus souvent lorsque l'individu interrogé est un rustre, qui n'est pas sensible aux raisonnements et dont les sentiments sont de nature rudimentaire. Le juge perd alors la volonté de vaincre et tout naturellement il est vaincu.

En général cependant, l'homme n'est que rarement insensible à la dialectique et sa résistance nerveuse est plus faible que chez la femme. Il arrive un moment où il lâche pied, il s'écoute, se plaint, s'émeut sur lui-même. La femme, elle, se bute, ruse, nie l'évidence, n'est sensible à aucun raisonnement. Elle fatigue le juge avec un comportement qui n'a rien à voir avec la logique.

Au cours de mes interrogatoires, je respecte toujours l'individu qui est devant moi et je n'abuse jamais de la supériorité que la société m'a momentanément donnée. Je ne puis admettre que l'on use de moyens brutaux envers un homme qui n'a pas physiquement et moralement les moyens de se défendre. Un mensonge ne me rend pas vindicatif. Il est normal qu'un homme mente lorsqu'il est interrogé. C'est le travail du magistrat ou du policier de faire la démonstration du mensonge et d'amener le prévenu à confesser une vérité qui ne peut plus alors être contestée.

J'ai toujours pensé qu'un homme s'abaisse lorsqu'il emploie en paroles et en actes des moyens que la partie adverse est dans l'impossibilité d'employer. De plus, j'ai la conviction que si l'on se met à plusieurs pour harceler un homme, il perd confiance, se bute, devient hargneux et l'on ne peut rien en obtenir d'utile. Il ne voit en ceux qui l'interrogent que des ennemis, alors que s'il sentait qu'un homme le traite en homme, il se libérerait plus facilement.

L'art de l'interrogatoire doit consister à créer un entretien et il faut donner au prévenu l'impression qu'on le juge intelligent. Cela le flatte, il veut rivaliser, il faut le laisser se rendre intéressant.

Je laisse toujours parler librement un prévenu. Je le laisse m'entretenir de son passé et de son présent. Cela l'amène à se trouver des excuses et déjà à se faire pardonner.

Lorsque je garde en détention des prévenus qui ne veulent pas reconnaître leurs fautes et dont je n'ai pas réussi à établir la culpabilité, je ne crains pas de les garder longtemps en préventive si j'ai moralement

la certitude qu'ils sont coupables. J'ai pris l'habitude de me rendre seul aux prisons, car le dialogue à deux est plus facile dans une salle toute nue ou presque. Il se crée un contact humain, un fluide s'établit entre les antagonistes, l'atmosphère devient favorable. J'évite ainsi la présence d'un tiers qui risque toujours de donner une note discordante. Il suffit de si peu. Une toux, une réaction chez le tiers et tout est à recommencer. Mais, et ceci vaut autant pour le juge que pour le policier, il ne faut pas faire de l'aveu une preuve définitive. Il faut savoir freiner le désir d'arriver trop rapidement à une conclusion. La prudence rend nécessaire de poursuivre les recherches, d'établir des faits, afin que si l'aveu est rétracté, on puisse fournir la preuve que c'est en se rétractant que l'accusé ne dit pas la vérité. J'ajouterai que l'aveu est parfois un piège que l'accusé tend à l'enquêteur, dans le but de gagner le temps de la réflexion. C'est un moyen de défense comme un autre, dont il faut se méfier. J'en ai fait l'expérience.

La position du juge est souvent difficile, car il sait que pour établir une accusation il doit avoir la foi; il ne peut s'empêcher, c'est parfois une hantise, d'avoir peur de commettre une erreur judiciaire.

Le policier admet difficilement cette prudence du juge. Il voudrait avoir toutes les libertés et surtout avoir en mains un mandat d'arrêt. Il a des convictions, mais s'il devait juger définitivement, ces convictions seraient-elles définitives?

Le juge enquêteur lui-même prend des décisions qui peuvent causer au prévenu un préjudice considérable, mais il sait qu'après lui une autorité de jugement sanctionnera ou donnera réparation. Ce sentiment que quelqu'un après lui peut réparer l'erreur lui donne l'audace de la décision et une liberté de pensée nécessaire à l'accomplissement de sa tâche. L'autorité de jugement elle, si elle n'arrive pas au 100%, ne peut pas condamner. Il ne faut jamais oublier cela si l'on ne veut pas être découragé par certains jugements.

On croit facilement dans le public, que pour avoir des aveux il est nécessaire de faire usage de la force. Erreur profonde. Jamais un juge digne de ce nom ne fait usage de la force ou n'exerce une pression morale ou physique. Le juge étudie le dossier avant d'étudier le prévenu qu'il a devant lui. La meilleure arme du juge c'est la dialectique. Il doit chercher à enfermer l'inculpé dans l'étreinte de la logique, à provoquer ses explications, mais il doit le faire sans colère, sans gestes violents.

Dans certains milieux, on s'est demandé s'il ne serait pas utile d'agir avec rapidité pour découvrir la vérité et pour cela de faire usage de drogues que l'on donnerait au prévenu afin que sous l'effet de celles-ci il dise la vérité hors de sa propre volonté. Je puis dire que jamais un juge n'arrachera les secrets d'un prévenu en usant d'effraction, car c'en est une que de violer l'âme d'un homme par de tels moyens.

Jadis on utilisait la torture pour obtenir la vérité. On arrachait ainsi des aveux, mais ce n'était pas nécessairement l'expression de la vérité. Aujourd'hui, on n'utilisera pas le penthotal pour violer le secret de la conscience.

Ces considérations ne sont pas valables que pour le juge. Elles le sont aussi pour le policier. J'ai la conviction que pour mener à bien un interrogatoire, quel qu'il soit, il faut respecter l'individu que l'on interroge. C'est parfois difficile, je l'admets, mais l'expérience m'a appris qu'à part quelques individus lâches et veules, qui jouissent de se vautrer dans la fange, ce n'est pas en abaissant un homme qu'on l'amène à dire la vérité.

Et si je m'oppose à l'utilisation de moyens illégaux au cours d'une instruction policière, c'est que je pense que l'Etat, s'il ne veut pas laisser cours à l'arbitraire, ne doit pas donner à la police des armes ou des moyens qu'elle aurait peut-être un jour la tentation d'utiliser contre l'honnête citoyen.

Je me hâte de dire que d'années en années, je constate dans les corps de police, en particulier dans ceux de mon canton, avec qui j'ai des contacts journaliers, une dignité et une formation humaine et professionnelle exemplaires.

Chaque jour, au cours d'un entretien que j'ai avec les inspecteurs de la police de sûreté et au cours duquel j'étudie avec eux les problèmes que pose l'instruction, j'ai le plaisir chaque fois renouvelé de constater combien ils ont la volonté d'un travail fécond et le désir de se dévouer complètement à leur juge. Après quelques mois de travail en commun, je ne vois pas seulement en eux des collaborateurs, mais aussi des amis. En leur exprimant ma reconnaissance, j'y associe le souvenir du colonel Jaquillard, ancien commandant de la police cantonale qui fut, dans mon canton, un initiateur et un chef remarquable.

Je voudrais également associer à cet hommage rendu à la police de sûreté, la gendarmerie vaudoise. J'ai moins l'occasion de travailler avec elle, mais chaque fois que je suis en contact avec un gendarme, je ne puis qu'apprécier sa formation, sa discipline et la compréhension qu'il met dans l'accomplissement de sa tâche.

Les décisions du juge ont souvent pour conséquence de maintenir la joie dans un foyer ou au contraire d'y apporter la tristesse, peut-être la misère. Très souvent, avant de prendre sa décision, le juge doit lutter contre sa propre émotion, se raidir, ne pas laisser s'incruster en lui l'image d'un foyer abandonné, d'une femme en pleurs, d'enfants désemparés. Il arrive que l'image s'impose tout de même, il ne peut pas la chasser, elle est là vivante, le poursuit à l'intérieur, à l'extérieur, partout. Et malgré cela, il prend la décision que lui dicte son devoir.

Je m'astreints à communiquer moi-même à l'intéressé la décision que j'estime devoir prendre. Je regarde

l'homme dans les yeux afin qu'il lise dans les miens la décision et l'esprit qui a dicté celle-ci. Je veux qu'il saisisse que je prends sur moi l'entière responsabilité de mes actes. Que je ne me dérobe pas à son regard où se lisent des supplications intenses, à ses yeux qui bientôt n'auront plus d'expression parce que vaincus par les larmes. Ah ! ces larmes qui enlaidissent les femmes, mais qui donnent à l'homme cette simplicité enfantine qui émeut !

Parfois aucune réaction ne se lit sur le visage. Cela arrive plus souvent aux découragés qu'aux forts. Pour eux, la lutte paraît inutile et ils acceptent leur sort comme une fatalité inéluctable. Mais il y a ceux dont les supplications sont précises: « Je ne pourrai pas supporter, mieux la mort... disparaître... que ce soit fini... » C'est toujours un moment difficile pour le magistrat. Une grave décision doit être prise, il en prévoit les conséquences, il hésite parce qu'il lui est impossible de ne pas être sensible, mais il décide tout de même.

Il m'est arrivé cinq fois, sans compter celles que je ne pouvais pas prévoir, de prendre la décision qui s'imposait, alors que je savais que la mort d'un homme en serait le résultat.

Je l'ai encore devant moi ce visage de l'adolescent assis en face de moi en mon bureau privé. Il y a quelques années de cela. Le jeune homme est fluet, maladif, ses yeux sont humides d'une tristesse confuse, impersonnelle, je veux dire que la tristesse n'est pas seulement dans ses yeux, elle est dans son âme, dans son corps, elle se répand dans le bureau, sur moi-même; plus, elle me pénètre et me glace. Pourtant, je souris, reconforte, encourage, explique que la faute doit être sanctionnée, mais que l'espérance est possible. Il paraît m'écouter, alors que je sais que son esprit est absent. Je sens que pour lui mes paroles sont vides de sens, tandis que ma pensée rapide fait défiler en moi toutes les circonstances atténuantes qui peuvent expliquer l'acte qui l'a amené dans ce bureau. Je voudrais l'aider, mais dans la légalité. Lui désire simplement que j'efface la faute. Il ne veut pas la discuter; il ne la conteste pas, il admet tout ce qu'on voudra, pourvu que ce soit l'oubli. Pas même pour lui, pour les autres. Il ne peut supporter que sa famille sache.

Il supplie dans un regain d'énergie puis, sentant qu'il ne peut pas vaincre, il renonce à la lutte et parle doucement de la mort.

Je sens mon impuissance à reconforter cette âme en déroute. Je lui tends la main, il s'en va. Chez moi, la vie continue, dehors une vie s'en va.

Une heure plus tard, il était mort; et il avait vingt ans.

Je ne veux pas m'étendre sur ce chapitre douloureux, mais je veux vous citer encore le cas du jeune X. Je ne puis l'oublier.

Il avait vingt-trois ans; c'était un jeune homme « bien bâti », plein de vie et d'intelligence. Un soir,

après avoir consommé des boissons alcooliques plus que de raison, avec deux camarades, ils décident de voler des truites. La gendarmerie intervient au bon moment. X qui est saoul et qui n'est capable que de faire le guet, se fait arrêter. Ses camarades s'échappent. Je suis avisé vers minuit et je donne l'ordre de conduire X aux prisons.

Le matin, je vais l'entendre et il me fait une excellente impression. Sa faute n'est pas grande et je suis décidé à le libérer le jour même, lorsqu'il m'aura indiqué les noms de ses camarades. Il hésite longuement, puis se décide à parler et sollicite sa libération. Je lui réponds que cela sera fait après l'audition de ses camarades, soit en fin de journée. Il ne réagit pas. Ne prononce plus une parole. Il suit le geôlier. Il est 10 heures 30.

Peu après midi, alors que je me trouve à table avec ma famille, je reçois un téléphone de l'épouse du geôlier qui m'informe qu'elle vient de trouver X pendu dans sa cellule.

Je suis consterné. Il était jeune marié et avait un enfant de huit mois. Il n'avait probablement pas pu supporter la honte d'avoir dénoncé ses camarades et avait eu peur de se trouver un jour en leur présence.

Acte inexplicable. Problème du comportement humain. On aime sa femme, on adore son enfant, la vie semble vous sourire et tout d'un coup, plus rien n'existe et l'on répond à l'appel de la mort.

Quelques jours plus tard, le père vient à mon bureau. C'est un brave paysan de chez nous. Son visage est grave, mais je n'y lis aucune émotion. Je le prie de prendre place en face de moi. Avant de le faire, il me regarde dans les yeux, il lève la main droite et me dit en accompagnant son geste d'un regard vers le ciel: « Je ne peux rien contre vous sur cette terre, mais vous serez jugé plus tard. »

Maintenant il est assis et il parle, pendant une heure. Je ne puis me souvenir de ses paroles, car mon émotion m'empêche d'entendre. Il n'y a que quelques mots qui se sont incrustés en moi: jeunesse, épouse, bébé, espérance, joies, amour; mais je conserve l'image pathétique d'un père qui souffre et pleure son enfant. Tout ce qu'il dit est vrai. Je le comprends. Je lui donne toutes les indications utiles pour adresser une requête contre moi à l'instance supérieure, soit au Tribunal cantonal.

Je me lève pour mettre fin à cette audience. Il se lève lui aussi et je l'accompagne à la porte. Avant qu'il ne la franchisse, je lui donne la main. L'émotion nous gagne et il s'effondre dans mes bras en sanglotant. Moi-même je ne retiens pas mes larmes. Entre deux sanglots, il me dit: « Je ne vous en veux pas ».

Le juge vit dans le drame. Il prend sa part de la douleur des autres et de nouvelles affaires appellent son attention; il passe sans transition du tragique au comique. Ses nerfs sont mis à l'épreuve, mais le justi-

cieable ne doit pas en subir les conséquences. Aussi, le juge doit-il rester toujours maître de lui-même.

N'est-ce pas enfin sauvegarder nos libertés que de faire confiance au juge qui fait des réserves sur la valeur de certains rapports de police, qui refuse d'accepter des ordres ou de subir des pressions d'où qu'elles viennent? Le juge applique le droit pénal, mais avec une conscience de magistrat. Bien qu'il ait le sentiment que parfois sa tâche le dépasse, il rend la justice avec le sentiment de contribuer à l'épanouissement d'un idéal d'ordre, de paix, de liberté, de sécurité sociale.

Et dans les moments difficiles, qui sont nombreux. Il se souvient de ce que disait Platon, dans sa « Politique ». « ... Car la diversité qu'il y a entre les hommes et les actes et le fait qu'aucune chose n'est, pour ainsi dire, jamais en repos, ne laissent place, dans aucun art et dans aucune matière, à un absolu qui vaille pour tous les cas et pour tous les temps. »

Il faut croire à la justice, même à celle des hommes.

Cela n'est possible que si l'on a une confiance absolue envers le juge qui n'a que le désir d'être juste.

A ce propos, j'ai lu dans l'ouvrage de l'avocat Piero Calamandrei, consacré aux juges et aux avocats des réflexions qui me paraissent justes. Il parle de la force de caractère et de courage que le juge doit posséder pour exercer sa mission de juge: « Mission presque divine, nonobstant qu'il sente en lui toutes les faiblesses, voire même les bassesses de l'homme. Il doit savoir imposer le silence à une voix inquiète qui lui demande ce qu'aurait fait son humaine fragilité s'il s'était trouvé dans les conditions de son justiciable. » Puis Calamandrei parle de la supériorité morale du juge qui doit être supérieure à l'intelligence. Il déclare que les bons juges se fient plus à leur simple sensibilité morale qu'à la virtuosité cérébrale du dialecticien et que le meilleur juge est celui chez qui une prompt intuition humaine prévaut sur une intellectualité théorique. C'est une vertu innée qui n'a rien à voir avec la technique du droit. Il écrit ces lignes qui témoignent d'une connaissance approfondie des juges: « Je pense que l'angoisse la plus obsédante pour un juge scrupuleux doit être celle-ci: sentir, sous la suggestion de la conscience, quelle est la juste décision et ne pas réussir à trouver les arguments pour le démontrer selon la logique. » Et il ajoute que le drame du juge, c'est la quotidienne contemplation des tristesses humaines qui emplissent son univers à lui.

Je pense que je puis donner l'impression d'accorder à la charge de juge une importance démesurée. Plus même, d'essayer de démontrer que ces fonctions exigent des qualités morales supérieures. J'admets cela alors même que je suis empli d'un sentiment de grande faiblesse. Je me sens parfois inférieur à la grandeur de ma tâche, mais je la poursuis avec la pleine conscience de mes devoirs. Je m'efforce d'y consacrer le meilleur de moi-même, mon cœur d'abord, mon

intelligence ensuite pour rechercher la vérité, une vérité exigeante, demandant une concentration totale et épuisante.

Le juge est en lutte constante avec lui-même. Il n'a que rarement l'esprit libre. Jour après jour, il doit se mettre sur un plan supérieur et penser droit,

vérité, honneur, devoir. Cela exige de lui un effort; il le fait.

La justice peut paraître boiteuse, parfois. Pourtant tous les juges s'efforcent de rendre une justice qui assure à tous les justiciables une parfaite égalité de traitement.

LE GLAIVE ET LA CROIX

POSITION DE L'ÉGLISE DEVANT LA PEINE DE MORT

par le R. P. Joseph VERNET S. J.

*Aumônier général adjoint des prisons de France*¹

L'Église parviendra-t-elle jamais à arracher à la Justice son glaive symbolique ?

Que de textes affluent de suite à l'esprit qu'on pourrait invoquer en ce sens, mais qu'il faudrait bien entendre :

« Tu ne tueras point. »

« Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il vive. »

« Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés. »

« Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes », est-il reproché aux Apôtres pour avoir demandé le feu vengeur du Ciel.

Et cependant, malgré sa loi primordiale de charité, malgré ses préceptes de pardon et de respect de la vie, l'Église ne condamne pas la peine de mort. Pourquoi ?

Quand il s'agit de condamnation et d'exécution capitales, ne serait-il pas logique qu'intervînt l'Église ? Elle qui prône la dignité de l'homme et défend les droits de la personne en face de tous les pouvoirs arbitraires; elle qui proteste — à ses dépens et à ses risques — contre les mœurs concentrationnaires, les préjugés raciaux, les contraintes sociales injustes; elle qui rejette toute mesure de stérilisation pénale, pourquoi ne se prononce-t-elle pas contre la peine de mort et ne condamne-t-elle pas ceux qui y condamnent ? Pourquoi retient-elle ses foudres contre ceux qui attentent à un domaine qui semble réservé à Dieu seul ?

Dieu lui-même, tout en maudissant Caïn, le fratricide, ne lui ôte pas la vie; le Christ, tout en rejetant l'ami devenu traître et assassin, laisse Judas accomplir sa triste besogne. Il apparaît que, si « le sang du juste

crie vers le ciel », verser encore le sang n'apaise nullement la justice céleste. Pourquoi le répandre à nouveau ?

LES FAUX MOTIFS

On a invoqué le *talion*, réaction instinctive qui ne fut jamais une loi morale, encore moins un commandement de Dieu.

On a parlé d'*expiation*. Mais on n'expie qu'en acceptant la peine si elle est proportionnée à la faute; or, rien ne va davantage à l'encontre des aspirations naturelles du vouloir-vivre que le « dernier supplice », peine totale et définitive.

On a argué de *réparation*, comme si, supprimer la vie, n'enlevait pas du coup toute possibilité de réparer.

Peut-on, dès lors, légitimer du point de vue spirituel, la peine de mort ?

Répondons de façon formelle que nulle nécessité morale ou religieuse ne légitime une exécution capitale mais, comme nous allons le montrer, seulement des considérations temporelles et sociales.

L'Église, en effet, respecte les droits de la société; elle ne saurait donc condamner une pratique justifiée par la poursuite ou la défense du bien commun.

En droit, toute sanction ne se trouve justifiée que si elle peut prétendre à l'un des trois caractères: médicinal, rétributif, social, qui en légitime le bien-fondé.

Or, dans le cas de la peine de mort, il ne peut être question de « remède » puisqu'il consisterait à tuer le sujet au lieu de le guérir.

Il ne peut s'agir non plus d'une « rétribution », car il faudrait que les juges humains apprécient de façon certaine ce qui n'est que du domaine de Dieu: la responsabilité du criminel et les droits absolus de la victime.

Reste l'effet social: estime-t-on combattre le crime par la menace d'un tel châtement ?

¹ Cet article fut écrit par le R.P. Vernet à la suite de l'étude publiée par le prof. J. Graven, directeur scientifique de notre revue, sur la peine de mort (numéro spécial, 1/1952, janvier-mars). Bien que notre revue n'ait aucun caractère confessionnel ou politique, nous publions cet article avec la certitude qu'il intéressera tous nos lecteurs, quelle que soit leur opinion. (N. d. la R.)